

G2022-12-10

CONSEIL
PRÉVENTION

Le Président,

CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des technicien-nés territoriaux-ales,
Considérant les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 10 décembre 2020,
Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
Vu les nominations recensées dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude au grade de technicien au titre de la promotion interne pour l'année 2022 est complétée comme suit :

Collectivité	Genre	Nom patronymique	Nom usuel	Prénom
Mairie d'Annoeulin	Monsieur	FACON		Patrick
Mairie d'Avesnes-le-Sec	Monsieur	LEBECQ		Pierre
Mairie de Baisieux	Monsieur	ROUSSEL		Christophe
Mairie de Bavay	Monsieur	FOVIAUX		Bruno
Mairie de Conde-sur-l'Escaut	Monsieur	YAVUZ		Aladin
Mairie de Croix	Madame	TRICOIT		Evelyne
Mairie de Haubourdin	Monsieur	BOULANGER		Bruno
Mairie de Lys-lez-Lannoy	Monsieur	LEGRAND		David
Mairie de Marquette-Lez-Lille	Monsieur	DUCATEZ		Pascal
Mairie de Mons-en Baroeul	Monsieur	CATILLON		Dominique
Mairie de Pont-sur-Sambre	Monsieur	CONTESSE		Christophe
Mairie de Saint-Saulve	Monsieur	DANIS		Damien

Article 2 : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord et Messieurs les Sous-préfets.

Fait à Lille, le
Le Président,

20 DEC. 2022



Eric DURAND
Maire de Mouvaux

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.